





Bordereau de signature

ARR2018_0017



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE ALLEE DIDEROT A NOISIEL (77186)
LE 26 JANVIER 2018 DE 9 HEURES A 17 HEURES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 08 janvier 2018 de la société AURA Plantes sise 86 rue d'Haloup MONTREUIL-AUX-LIONS (02310),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'élagage d'arbres sur l'allée Diderot à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que FONCIA ICV est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société AURA Plantes sise 86 rue d'Haloup MONTREUIL-AUX-LIONS (02310), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société AURA Plantes sise 86 rue d'Haloup MONTREUIL-AUX-LIONS (02310), est autorisée à procéder aux travaux d'élagage allée Diderot à NOISIEL (77186) le 26 janvier 2018 de 9 heures à 17 heures,

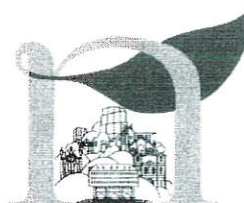
ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux d'élagage allée Diderot à Noisiel (77186) le 26 janvier 2018 de 9 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société AURA Plantes,
- FONCIA ICV,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 JAN. 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le... 25 JAN. 2018

Affiché en Mairie le... 25 JAN. 2018...

Publié au Recueil des Actes Administratifs le... 25 JAN. 2018

Notifié le ... 26 JAN. 2018

